

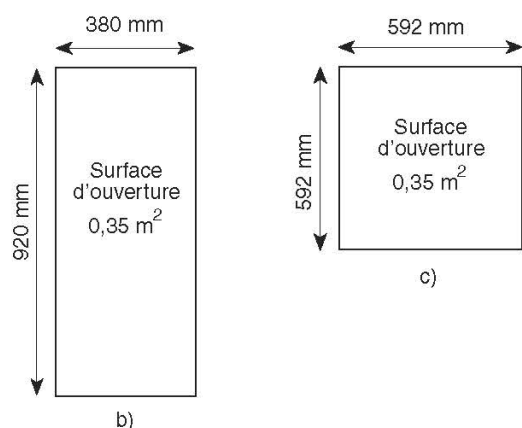
Un permis est requis pour l'installation d'une nouvelle porte ou fenêtre ou le remplacement d'une fenêtre située dans une chambre ainsi que celle assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le Code national du bâtiment exige des superficies d'éclairage et d'ouverture lors de l'installation d'une fenêtre pour une chambre.

Le remplacement des ouvertures d'une superficie équivalente n'est pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

- Chaque chambre doit avoir au moins une fenêtre extérieure ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur sans clé, sans outil, sans connaissance spéciale et sans qu'il soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.
- Dans chaque chambre, il doit y avoir au moins une fenêtre avec une ouverture minimale de 380 mm (15") libre en longueur et en hauteur et avoir une superficie de 0,35 m² (3,77 pi²) d'ouverture libre et doit avoir un dégagement libre d'au moins 760 mm (30") à l'avant de la fenêtre.
- La surface vitrée minimale des fenêtres d'une chambre d'une habitation doit être de 5 % de la superficie de la chambre.
- Vous devez protéger la partie de la fenêtre ouvrante, lorsque l'appui de celle-ci est inférieur ou égal à 450 mm (18") du plancher.
- Pour le remplacement d'une fenêtre existante, il est possible de respecter la norme ci-haut mentionnée avec une fenêtre coulissante et pivotante à la condition que le système d'ouverture soit simple et apparent.

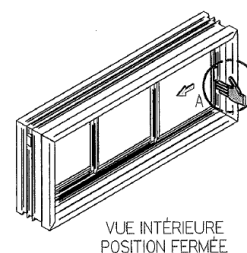
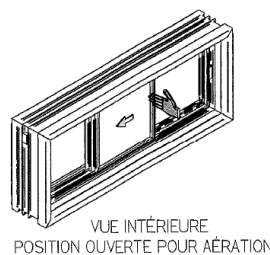
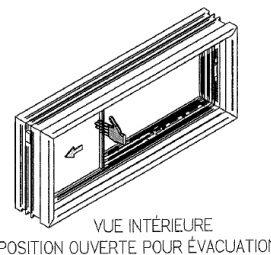
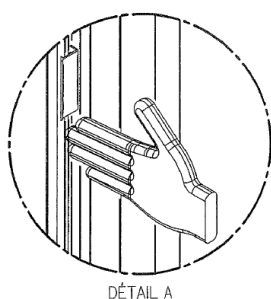
Ces articles sont tirés du Code national du bâtiment 2010, section 9.9.10.



b) et c) Largeur, hauteur et surface d'ouverture conformes

FC00318B

Figure A-9.7.1.3.B.
Surfaces d'ouverture et dimensions des fenêtres de chambres



Documents et informations requis

Pour que votre demande soit traitée, vous devez déposer les documents suivants :

- fiche **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - DEMANDE DE PERMIS N° 72**;
- procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire (voir fiche **PROCURATION N° 70**);
- soumission des nouvelles fenêtres avec leurs dimensions et la norme Egress pour les fenêtres de chambres;
- coût du permis **défrayé au dépôt de la demande selon le montant des travaux**. Celui-ci ne sera pas remboursé lors d'une annulation ou d'un refus.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.